

FICHE DE PREVENTION

des risques professionnels maritimes

Version n°1 – janvier 2026

Intervention en milieu hyperbare

Code du travail – Décret n°2020-1531 du 07 décembre 2020

Milieu hyperbare : environnement soumis à une pression supérieure à la pression atmosphérique (1 bar). Sont concernées notamment les activités de plongée, y compris celles effectuées en tuba et/ou en apnée.

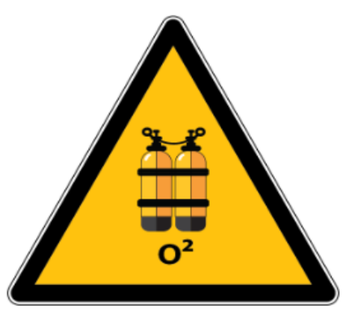



Évaluation des risques (DUERP)

L'employeur doit consigner dans le Document Unique les éléments suivants :

- Le niveau, le type et la durée d'exposition au risque hyperbare ;
- L'incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs exposés à ce risque et aux autres risques liés aux interventions et leurs interactions avec le risque hyperbare ;
- Les variables environnementales (courants, météorologie, température ...) ;
- Les caractéristiques techniques des équipements de travail ;
- Les recommandations spécifiques du médecin des gens de mer.

Formations et qualifications obligatoires

- Seuls peuvent intervenir en milieu hyperbare les travailleurs titulaires d'un Certificat d'Aptitude à l'Hyperbarie (CAH)
- Les formations doivent être délivrées par un organisme agréé et renouvelées tous les 5 ans
- Le salarié titulaire d'un CAH doit respecter les prérogatives liées à sa mention et sa classe

Organisation des équipes

Le travail isolé est strictement interdit : minimum 2 personnes par intervention

- 1 opérateur certifié CAH ;
- 1 surveillant formé aux premiers secours, qui veille en surface à la sécurité à partir d'un lieu adapté et regroupant les moyens de communication, d'alerte et de secours.

Manuel de sécurité hyperbare

L'employeur, en liaison avec le Conseiller Prévention Hyperbare (CPH), établit un manuel de sécurité hyperbare tenant compte des résultats de l'évaluation des risques Ce manuel précise notamment :

- Les fonctions, compétences et les rôles respectifs des différentes catégories de travailleurs intervenant lors des opérations ;
- Les équipements requis et les vérifications devant être effectuées avant leur mise en œuvre ;
- Les règles de sécurité à observer au cours des différents types d'opérations ;
- Les méthodes d'intervention et d'exécution des travaux ;
- Les procédures d'alerte et d'urgence, les moyens de secours extérieurs à mobiliser, les moyens de recompression disponibles et leur localisation.

Ce manuel est soumis à l'avis préalable du médecin des gens de mer et du CSE/CSSCT s'ils existent (fonction de l'effectif de l'entreprise).

Documentation obligatoire

- DUERP intégrant le risque hyperbare
- Manuel de sécurité
- Notice de poste et livret individuel d'exposition
- Fiche de sécurité (rédigée à l'occasion de chaque intervention en milieu hyperbare)